

Municipalité de Sonceboz-Sombeval

Révision de l'aménagement local

Rapport sur les oppositions et les amendements objets du 2^{ème} dépôt public

Communauté de travail

d.croptier, urbanisme et planification, rue de la gabelle 14a, 2503 biel/bienne tel 079 622 14 57, courriel : d.croptier@bluewin.ch

Christophe Cueni, licencié en droit, consultant

Droits de la construction, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et des communes

Chutzen-Ried 11 2565 Jens Tél. 032 331 92 62

Courriel : cr.cueni@bluewin.ch

1. Généralités

- 1.1 La révision du plan d'aménagement local a été mise à l'enquête publique du 20 août au 18 septembre 2024.
- 1.2 Pendant le délai imparti, les oppositions suivantes sont parvenues à l'Administration communale :
 - 1.2.1 Madame et Monsieur Jane et Jean-Pierre Gerber
Rue de l'Euchette 13
2605 Sonceboz-Sombeval
Parcelle no 757
 - 1.2.2 Garage Auto-Relais SA
Rue Pierre-Pertuis 16
Case postale 13
2605 Sonceboz, représentée par
M. Alphonse Kilchenmann, président du conseil d'administration
Parcelle no 672
 - 1.2.3 Mmes Margaret Gerber et Béatrice Gerber-Liechi
Gare 2
2605 Sonceboz
Parcelles no 150, 56 et 57
 - 1.2.4 Chemins de fer fédéraux, CFF
Immobilier Gestion foncière
Rue de la Gare de Triage
1020 Renens
représentés par M. Serge Sueur, gérant de la gare de Sonceboz-Sombeval
 - 1.2.5 M. Philippe Lerch et Mme Anne-Sophie Lerch, représentés par
M^e Magali Giglio, avocate, Rue Aimé Charpilloz 1,
case postale 337
2735 Bévilard
Parcelles nos 571 et 925
- 1.3 Les séances de conciliation ont eu lieu, les 1^{er} et 8 octobre 2024. L'opposition 1.2.4 a été retirée. Les oppositions 1.2.1 et 1.2.3 ont été retirées compte tenu des propositions d'amendement du Conseil municipal (chiffre 3 ci-après; voir p.v. des séances de conciliation).

L'opposition 1.2.5 a été retirée après que les opposants ont été informés que leur requête sera admise (chiffre 3.3 ci-après).

L'opposition 1.2.2 a été maintenue (chiffre 2 ci-après; voir p.v. de la séance de conciliation).

2. Opposition

2.1 Requête

Garage Auto-Relais SA fait opposition contre l'allée d'arbres protégée sur sa parcelle no 672, affectée à la zone d'activités A1. Cette mesure rendrait le bien-fonds inconstructible.

2.2 Appréciation

La parcelle no 672 est, selon la vue aérienne de Google map, traversée par un cordon linéaire de buissons et arbres qui forment une haie. De concert avec l'espace réservé aux eaux le long du Tarreau et de la distance à respecter par rapport à la route cantonale de 5.00 m¹, la parcelle n'est pratiquement pas constructible.

Ce n'est toutefois pas le PAL qui règle la protection de la haie. Celle-ci relève des articles 18 al. 1^{bis} LPN et 27 al. 1 LCPN.

C'est pourquoi, la haie ne figure au plan des zones d'affectation du sol et de construction (PZ) qu'à titre indicatif. Elle est portée au PZ que comme état de fait. Son retrait du PZ resterait sans effet sur sa protection.

Il appartient à la préfète du Jura bernois d'octroyer des dérogations, en particulier pour détruire une haie². En cas de contestation, c'est à elle qu'il incombe de déterminer avec le concours des services cantonaux³ si le cordon de buissons et d'arbres sur la parcelle no 672 constitue une haie au sens de l'article 28 LCPN.

2.3 Proposition du Conseil municipal

La protection de la haie sur la parcelle no 672 n'étant pas objet de la révision du PAL, il n'y a pas lieu d'entrer en matière au sujet de l'opposition de Garage Auto-Relais SA.

Lors de la séance de conciliation, le Conseil municipal a consenti d'organiser une entrevue sur place avec la propriétaire du bien-fonds et les services cantonaux impliqués pour déterminer la nature du cordon végétal sur la parcelle no 672.

3. Amendements au PAL

3.1 Opposition 1.2.1 Madame et Monsieur Jane et Jean-Pierre Gerber

3.1.1 Requête

Les opposants avancent que l'arbre qu'il est prévu de protéger sur la parcelle no 757 est en effet marronnier fortement abimé ne méritant pas protection.

3.1.2 Appréciation

Vérification faite la mise sous protection du marronnier est erronée. L'arbre méritant protection porté à l'inventaire des arbres à protéger n'existe plus.

3.1.3 Proposition du Conseil municipal

Suite à ce qui précède, le Conseil municipal a décidé de renoncer à la protection de l'arbre sur la parcelle no 757 et d'adapter le PZ en conséquence. Cette modification fait l'objet du 2^{ème} dépôt public.

¹ Art. 80 al. 1 lettre a LR

² Articles 27 al. 2 LCPN et 18 OPN

³ Direction forestière 8 et Office de la promotion de la nature

3.2 Opposition 1.2.3 Mme Margaret Gerber et Mme Béatrice Gerber-Liechti

3.2.1 Requête

Les opposantes revendiquent une densité d'occupation du sol plus élevée pour la partie de la parcelle no 150 affectée à la zone d'habitation H3 ainsi que pour les parcelles nos 56 et 57 affectées à la zone mixte M3pc. Elles jugent que les régimes applicables dans ces deux zones ne répondent pas au postulat de la densification souhaitée par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et la loi cantonale sur les constructions⁴.

3.2.2 Appréciation

a) La partie de la parcelle no 150 qui est affectée à la zone d'habitation H3 se prête effectivement à une utilisation densifiée en raison de sa surface et de son environnement bâti (2'468 m²). Le régime des mesures de police des constructions y met toutefois un frein, notamment en limitant l'IBUS à 0.8 au plus⁵. Il convient de colloquer cette portion de la parcelle no 150 dans la zone d'habitation densifiée H3a⁶. Dans cette zone, un IBUS minimum doit être atteint mais aucun maximum n'est prévu. Seuls y sont admis des immeubles d'habitation collective de 3 étages.

b) Les parcelles nos 56 et 57 sont soumises aux mesures de police des constructions de la zone mixte M3pc dans laquelle la densité d'occupation du sol est limitée (IBUS maximum de 0.8). Il est projeté de procéder à un remaniement des deux biens-fonds, de créer deux parcelles d'une superficie d'environ 800 m² pour y implanter sur chacune un immeuble d'habitation collective.

L'IBUS de 0.8 permet de réaliser sur chaque parcelle un immeuble d'une surface de plancher d'environ 640 m² soit de 5 à 6 logements chacun. Compte tenu des surfaces accessoires nécessaires (places de jeux pour enfants, aires de loisir, etc.⁷), il n'y a pas de marge de manœuvre pour augmenter la densité d'occupation du sol au-delà d'un IBUS de 0.8.

3.2.3 Proposition du Conseil municipal

Le Conseil municipal a décidé de colloquer dans la zone H3a la partie de la parcelle no 150 affectée par le projet de PZ à la zone H3. Cette modification du PZ fait l'objet du 2^{ème} dépôt public.

Par contre, le Conseil municipal a décidé de laisser inchangées l'affectation et les mesures de police des constructions de la zone M3pc applicables aux parcelles nos 56 et 57.

3.3 Opposition 1,2,5 Monsieur Philippe Lerch et Madame Anne-Sophie Lerch, représentés par M^e Magali Giglio

3.3.1 Requête

Les opposants revendiquent une affectation de leurs parcelles nos 571 et 925 à la zone d'habitation H3 en lieu et place de la zone mixte M2 retenue par le projet de PZ.

⁴ Art. 3 al. 3a^{bis} LAT et 54 al. 1 LC

⁵ Art. 19 RAC

⁶ Art. 9 et 19 RAC

⁷ Art. 42 ss OC

3.3.2 Appréciation

A l'occasion de la procédure d'information et de participation, il avait été répondu par la négative au souhait des opposants⁸. Il avait été jugé que l'affectation à la zone M2 des deux biens-fonds répondait mieux à la situation existante, au prolongement du tissu bâti vu depuis l'Ouest. Il est toutefois également soutenable de considérer le développement des constructions sur les parcelles no 571 et 925 comme le prolongement du tissu existant à l'Est, composé d'immeubles de trois étages. Cette façon de voir contribuerait à la densification du bâti existant.

3.3.3 Proposition du Conseil municipal

Le Conseil municipal a décidé de maintenir l'affectation mixte des deux parcelles nos 571 et 925 mais d'en augmenter la densité d'occupation du sol en les classant dans la zone M3.

Cette augmentation de la densité d'occupation du sol fait l'objet du 2^{ème} dépôt public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sonceboz-Sombeval, le

Annexes :
p.v. des séances de conciliation

⁸ Rapport de participation du 18 mai 2020, chiffre 8.1)



MUNICIPALITE DE SONCEBOZ-SOMBEVAL

RÉVISION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL

SÉANCE DE CONCILIATION DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

À 14H30 À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présences :

Opposants	M. et Mme Jean-Pierre et Jane Gerber (Seul Jean-Pierre Gerber est présent)
Municipalité	M. Claude-Alain Wüthrich, Maire Mme Chantal Tschannen, Vice-Maire Mme Cindy Bögli, Secrétaire municipale M. Stéphane Schranz, Responsable technique M. Christophe Cueni, Juriste
Secrétaire du jour	Mme Cindy Bögli

La Révision du Plan d'aménagement local a été publié dans la feuille d'avis du district de Courtelary du 16 août 2024 ainsi que dans la feuille officielle du Jura bernois du 14 août 2024. Les documents ont été déposés publiquement à l'administration communale du 20 août 2024 au 18 septembre 2024. Les documents été également disponible sur le site internet de la commune de Sonceboz-Sombeval.

M. et Mme Gerber ont fait opposition au Plan d'aménagement local en date du 17 septembre 2024. Leur opposition concerne un arbre protégé sis sur la parcelle no 47 du ban de Sonceboz-Sombeval, Rue de l'Euchette 13.

M. et Mme Gerber informe que le marronnier a été abimé et que tout le côté Est est tombé, y compris une partie de sa base. Cette année, il n'avait que la moitié de son feuillage. C'est pourquoi il ne comprend pas la mise sous protection de cet arbre, de plus ce dernier n'a qu'une vingtaine d'année.

Discussion :

L'arbre qui était dans le recensement des arbres n'est plus existant, il a été abattu quand l'annexe a été construit. L'arbre indiqué dans le nouveau PAL en est un autre, il s'agit d'une erreur d'interprétation. Il ne peut pas être protégé car il n'a pas de valeur.

L'erreur sera corrigée. Si un nouveau dépôt public a lieu, la correction sera indiquée dans la nouvelle publication. Si pas de nouveau de dépôt, l'arbre sera supprimé lors de la production du plan.

M. Jean Pierre Gerber déclare retirer l'opposition.

La séance est levée à 14h45.

Sonceboz-Sombeval, le 1^{er} octobre 2024

Signatures des opposants

Municipalité de Sonceboz-Sombeval



MUNICIPALITE DE SONCEBOZ-SOMBEVAL

RÉVISION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL

SÉANCE DE CONCILIATION DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

À 15H00 À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présences :

Opposants	Garage Auto-Relais S.A. M. et Mme Alphonse et Jacqueline Kilchenmann (Seul M. Alphonse Kilchenmann est présent).
Municipalité	M. Claude-Alain Wüthrich, Maire Mme Chantal Tschannen, Vice-Maire Mme Cindy Bögli, Secrétaire municipale M. Stéphane Schranz, Responsable technique M. Christophe Cueni, Juriste
Secrétaire du jour	Mme Cindy Bögli

La Révision du Plan d'aménagement local a été publié dans la feuille d'avis du district de Courtelary du 16 août 2024 ainsi que dans la feuille officielle du Jura bernois du 14 août 2024. Les documents ont été déposés publiquement à l'administration communale du 20 août 2024 au 18 septembre 2024. Les documents été également disponible sur le site internet de la commune de Sonceboz-Sombeval.

M. et Mme Kilchenmann ont fait opposition au Plan d'aménagement local en date du 9 septembre 2024. Leur opposition concerne l'allée d'arbres protégés sis sur la parcelle no 672 du ban de Sonceboz-Sombeval, Rue de Pierre-Pertuis 16.

M. et Mme Kilchenmann informe que si la protection de l'allée d'arbres est maintenue, cette protection la rend inconstructible. De plus, cette dernière se situe sur une conduite d'eau principale ce qui empêche la réparation de celle-ci très difficile voire impossible.

Discussion :

L'allée d'arbres mentionnée par M. et Mme Kilchenmann est considéré comme bosquet. Le bosquet est représenté dans le PAL à titre indicatif, c'est un état de fait. La haie est protégée par le droit cantonal et le droit fédéral.

La question est-ce que c'est une haie ? C'est à définir avec l'Office promotion de la nature qui doit venir constater que c'est une haie ou pas. Pour l'enlever, il faut une autorisation de la Préfecture.

La Préfecture peut accorder une dérogation selon l'art. 27 de la loi sur la protection de la nature, afin de pouvoir accorder une dérogation la Préfecture demandera une compensation.

M. Kilchenmann pourrait également faire constater à l'Office des forêts qu'il ne s'agit effectivement pas d'une haie mais d'arbres isolées et ainsi demander un changement dans les plans cantonaux.

M. Kilchenmann informe que cette haie n'existait pas il y a 30 ans, elle a été créée artificiellement par l'OFRU lors de la construction de l'autoroute.

Si l'opposition est maintenue, l'OACOT prononcera que l'opposition ne sera pas recevable car il s'agit juste d'une indication reprise du droit fédéral et cantonal.

La séance organisera une séance avec la Division forestière de Tavannes avec M. Heimann et M. Kilchenmann et M. le Maire.

M. Kilchenmann maintient son opposition jusqu'à la visite des lieux.

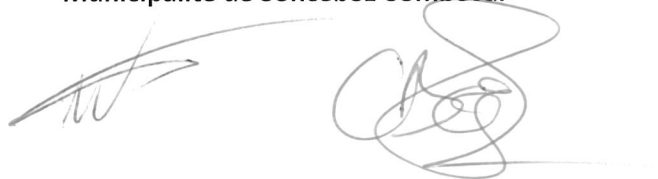
La séance est levée à 15h20.

Sonceboz-Sombeval, le 1^{er} octobre 2024

Signature de l'opposant

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Municipalité de Sonceboz-Sombeval

Two handwritten signatures in black ink. The first is a stylized signature with a long horizontal stroke. The second is a more complex signature with multiple loops.



MUNICIPALITE DE SONCEBOZ-SOMBEVAL

RÉVISION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL

SÉANCE DE CONCILIATION DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

À 15H30 À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présences :

Opposantes	Mmes Margaret et Béatrice Gerber, mais seul Mme Béatrice Gerber est présente.
Municipalité	M. Claude-Alain Wüthrich, Maire Mme Chantal Tschannen, Vice-Maire Mme Cindy Bögli, Secrétaire municipale M. Stéphane Schranz, Responsable technique M. Christophe Cueni, Juriste
Secrétaire du jour	Mme Cindy Bögli

La Révision du Plan d'aménagement local(PAL) a été publié dans la feuille d'avis du district de Courtelary du 16 août 2024 ainsi que dans la feuille officielle du Jura bernois du 14 août 2024. Les documents ont été déposés publiquement à l'administration communale du 20 août 2024 au 18 septembre 2024. Les documents été également disponible sur le site internet de la commune de Sonceboz-Sombeval.

Mmes Geber ont fait opposition au Plan d'aménagement local en date du 17 septembre 2024. Leur opposition concerne l'Ibus trop bas proposé pour la zone H3 et M3pc. En effet, il n'ait pas proposé une augmentation de la densification dans le nouveau PAL. Généralement un Ibus indique un minimum et dans le projet de révision du PAL il indique un maximum.

Mmes Gerber sont particulièrement concernées sur les parcelles no 57(propriété de la famille Pfister), 58 et 150 du ban de Sonceboz-Sombeval.

Selon le calcul de l'exemple joint à l'opposition, il faudrait au minimum un ibus de 1.238 afin de pouvoir construire deux immeubles de trois étages sur la parcelle no 150 (surface habitable de 1'542m2 pour une surface de terrain de 2'468 m2).

Discussion :

La densification est le mantra de l'aménagement, mais ce n'est pas tout et n'importe quoi. Lors de la révision du PAL dans certaines situation, un indice de 0.8 et de 0.25 pour les garars en ouvrage est approprié.

Pour la parcelle no 150, l'opposition a une certaine pertinente. Aussi, il est proposé de mettre ce terrain en Zone H3a, le règlement en fait le descriptif. Cette zone est réservée à l'implantation d'immeubles à habitation collective, de 3 niveaux plus l'attique. Il faudra faire la démonstration que l'on peut utiliser la parcelle si construction par étape, le premier immeuble doit contenir au moins 6 appartements. Il n'y aura plus d'IBUS maximum, mais un IBUS de 0,5 min. et la petite distance passe de 4 à 6 mètres. Ainsi, il serait possible de faire ce qui a été illustré (esquisse) lors de l'opposition.

Pour les parcelles no 57 et 58, il faut tenir compte du contexte. Si l'IBUS est augmenté, cela ne serait plus cohérent avec le cadre, l'ensemble bâti.

Sur ces deux parcelles, il est prévu un remaniement parcellaire avec la famille Pfister pour construire sur chaque parcelle ensuite un immeuble. Cela représenterait des espaces d'environ 800m ce qui permettrait de faire des immeubles de 4 à 5 appartements (surface habitable de 640m).

Le contexte ne permet pas de densifier à outrance et le projet esquissé par Mmes Gerber semble tout à fait réalisable avec le règlement actuel. Le but est de mettre un frein à la construction quand même.

L'accès devra se faire par la parcelle no 542. Il faut un droit de passage en faveur de la parcelle no 150. Mme Gerber dit qu'il y a un droit de passage pour les véhicules agricoles. Il faudra définir comment cela est formulé au Registre foncier. Après consultation de GRUDIS, il y a un droit de passage sur la parcelle no 616.

Il faut savoir comment est qualifié l'accès, si c'est un accès domestique, c'est au propriétaire de démontrer qu'il faut l'accès. Et il doit négocier avec les voisins, si ces derniers ne sont pas d'accord, la commune

Si la route devient un équipement de détail, la commune achète la route et toutes les charges reviennent à la commune. Toutefois, la commune a l'obligation d'équiper les parcelles en zone à bâtir, c'est obligation connaît aussi des limites.

Il est convenu de mettre la parcelle no 150 en zone H3a et pour les parcelles 57 et 58 restent en M3pc car le projet esquissé est réalisable. Cette modification sera mise en dépôt public d'ici 15 jours.

Mme Gerber nous confirme par courrier écrit jusqu'à lundi si l'opposition est maintenue ou non.

La séance est levée à 16h15.

Sonceboz-Sombeval, le 1^{er} octobre 2024

Signature de Mme Gerber



Municipalité de Sonceboz-Sombeval



Margaret Gerber et
Béatrice Gerber Liechti
Gare 2
2605 Sonceboz

Sonceboz, le 4 octobre 2024

Au conseil municipal

De et à

2605 Sonceboz-Sombeval

Levée d'opposition au nouveau règlement municipal de l'affectation du sol et de construction
RAC. « Version dépôt public août 2024 »

Monsieur la Maire,

Mesdames les conseillères,

Messieurs les conseillers,

Pour donner suite à la séance de conciliation du 1^{er} octobre à 15h30 dans la salle du Conseil municipal, je vous informe que nous levons notre opposition datée du 17 septembre 2024.

La parcelle 150 sera donc mise en zone H3a, ce qui permettra un meilleur usage de cette surface. Cette décision nous convient.

Nous vous présentons, Mesdames et Messieurs, nos meilleures salutations.

Margaret Gerber



Béatrice Gerber Liechti





MUNICIPALITE DE SONCEBOZ-SOMBEVAL

RÉVISION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL

SÉANCE DE CONCILIATION DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

À 16H15 À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présences :

Opposantes	Chemin de fer fédéraux Suisse CFF immobilier, représenté par M. Serge Sueur, gérant de la Gare de Sonceboz-Sombeval.
Municipalité	M. Claude-Alain Wüthrich, Maire Mme Chantal Tschannen, Vice-Maire Mme Cindy Bögli, Secrétaire municipale M. Stéphane Schranz, Responsable technique M. Christophe Cueni, Juriste
Secrétaire du jour	Mme Cindy Bögli

La Révision du Plan d'aménagement local(PAL) a été publié dans la feuille d'avis du district de Courtelary du 16 août 2024 ainsi que dans la feuille officielle du Jura bernois du 14 août 2024. Les documents ont été déposés publiquement à l'administration communale du 20 août 2024 au 18 septembre 2024. Les documents été également disponible sur le site internet de la commune de Sonceboz-Sombeval.

Les CFF ont fait opposition au Plan d'aménagement local en date du 18 septembre 2024. Leur opposition concerne l'inscription des arbres situés entre le bâtiment 23^e et 23f sis sur la parcelle no 912 du ban de Sonceboz-Sombeval.

Les CFF demande le retrait de cette protection qui pourrait fortement affecter l'utilisation du terrain à l'avenir.

D'autres remarques pourront encore intervenir par la suite.

Discussion :

Ces cinq arbres protégés résultent d'un projet d'aménagement en collaboration des CFF. Ces arbres ont également été retenus dans l'inventaire communale.

En première ligne la zone est une zone ferroviaire, c'est une loi fédérale qui règle la zone aussi, s'ils ont un projet de construction ferroviaire il aura la priorité. Le seul problème qui pourrait y avoir, c'est si c'est un projet de CFF infrastructures avec un projet qui n'est pas en lien avec l'exploitation ferroviaire.

Ces derniers projets sont gérés par CFF immobilier, si les CFF seraient susceptible de mettre une infrastructure, et cela ne serait pas une procédure de l'OFT, aussi une même procédure que tout autre propriétaire.

Si un nouveau projet devait être présenté par les CFF, il faudrait alors à ce moment la voir, si il y a la possibilité de compenser ces arbres ailleurs.

Ces explications conviennent à M. Sueur.

Tous les immeubles qui ne sont plus nécessaire à l'exploitation ferroviaire seront en zone M2 et cela pose un problème aux CFF.

Après relecture de l'article 10 du RAC de la commune Sonceboz-Sombeval, le mal entendu est levé et les restaurants et les commerces sont autorisés.

Les CFF vont nous confirmer dans les cinq jours le retrait ou non de l'opposition.

La séance est levée à 16h40.

Sonceboz-Sombeval, le 1^{er} octobre 2024



M. Serge Sueur

Municipalité de Sonceboz-Sombeval



IM-GM-GBP, Rue de la Gare de Triage 5, 1020 Renens

Commune de Sonceboz-Sombeval
A l'att. de Monsieur Vincent Viret
Rue des Prés 5
Case postale 47
2605 Sonceboz-Sombeval

Renens, 11. octobre 2024

Référence: Christelle Vouillamoz, ID-N°. 0000728453

Sonceboz-Sombeval, Ligne Biel/Bienne West - La Chaux-de-Fonds, KM 47.995 - 49.272

Commune : Sonceboz-Sombeval
Description : Révision de l'aménagement local

Monsieur,

Nous nous référons à votre dossier susmentionné. L'opposition du 18 septembre dernier est retirée.

Des renseignements supplémentaires à ce sujet sont à disposition sur notre site internet www.cff.ch/18m.

Nous vous présentons, Monsieur, nos meilleures salutations.



Sven Zollinger
Chef Fonciers inventaire et potentiels



Christelle Vouillamoz
Spécialiste Fonciers inventaire et potentiels

De : [Magali Giglio](#)
À : [Secretariat](#)
Objet : RE: révision du PAL - séance de conciliation du 1er octobre 2024
Date : mercredi, 9 octobre 2024 17:15:58
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)

Madame,

Je vous remercie beaucoup pour votre message et les informations positives qu'il contient.

Je n'ai pas encore eu le temps d'en informer mon client, ce que je vais faire à l'instant.

Dans ces conditions, l'opposition pourra effectivement être retirée à mon avis, il me semble toutefois opportun, afin de sauvegarder les droits de mon client, d'attendre encore l'issue de la publication de la modification avant de la retirer formellement.

Avec mes meilleures salutations,

Magali Giglio

Avocate



ETUDE FREI GIGLIO

Rue Aimé Charpiloz 1
CP 337
2735 Bévillard
032 492 11 08

www.etudefg.ch

Avis confidentiel : Cet e-mail contient des informations confidentielles et/ou protégées juridiquement. Si vous n'êtes pas le bon destinataire ou si vous recevez cet e-mail par erreur, nous vous prions d'en informer tout de suite l'expéditeur et de détruire le courriel avec ses éventuelles pièces jointes.

De : Secretariat <secretariat@sonceboz.ch>

Envoyé : mardi, 8 octobre 2024 15:38

À : Magali Giglio <gigliospampinato@etudefg.ch>; Secretariat <secretariat@sonceboz.ch>

Cc : Chantal Tschannen <Chantal.Tschannen@sonceboz.ch>

Objet : RE: révision du PAL - séance de conciliation du 1er octobre 2024

Maitre,

Il y a eu une confusion dans les dates, nous vous attendions le 8 octobre à 14h00 et non le 8 novembre 2024. Toutes mes excuses pour cette erreur.

Le Conseil municipal a décidé de donner suite à votre opposition en affectant les parcelles no 571 et 925 en zone M3, ce qui permet à vos clients (époux Lerch) de réaliser un immeuble de trois étages sur les parcelles no 571 et 925. Ce changement fera l'objet d'un dépôt public à partir du samedi 12 octobre prochain.

Suite à ces conditions êtes-vous en mesure de nous confirmer le retrait de l'opposition.

Dans l'attente de vos nouvelles recevez, Maitre, nos meilleures salutations.



Cindy Bögli
Secrétaire municipale

Administration municipale
Rue des Prés 5/ CP 47
2605 Sonceboz-Sombeval
tél. +41 32 488 33 02
www.sonceboz.ch
secretariat@sonceboz.ch

Ce message peut contenir des informations confidentielles, qui concernent uniquement le destinataire. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, vous n'êtes pas autorisé à divulguer son contenu ou à l'utiliser. Merci de le supprimer et de nous avertir de cette erreur.



De : Magali Giglio <gigliospampinato@etudefg.ch>

Envoyé : vendredi, 27 septembre 2024 16:14

À : Secretariat <secretariat@sonceboz.ch>

Objet : RE: révision du PAL - séance de conciliation du 1er octobre 2024

Re-bonjour Madame,

Je suis en mesure de vous confirmer que la date du 8 novembre 2024 à 14 heures convient également à mes clients.

Je vous souhaite une excellente fin de semaine.

Avec mes meilleures salutations,

Magali Giglio

Avocate



ETUDE FREI GIGLIO

Rue Aimé Charpilloz 1
CP 337
2735 Bévillard
032 492 11 08

Avis confidentiel : Cet e-mail contient des informations confidentielles et/ou protégées juridiquement. Si vous n'êtes pas le bon destinataire ou si vous recevez cet e-mail par erreur, nous vous prions d'en informer tout de suite l'expéditeur et de détruire le courriel avec ses éventuelles pièces jointes.

De : Secretariat <secretariat@sonceboz.ch>

Envoyé : vendredi, 27 septembre 2024 15:02

À : Magali Giglio <gigliospampinato@etudefg.ch>; Secretariat <secretariat@sonceboz.ch>

Objet : RE: révision du PAL - séance de conciliation du 1er octobre 2024

Madame,

Selon votre demande, la séance de conciliation est déplacée au 8 novembre 2024 à 14h00.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, recevez, Madame, nos meilleures salutations.



Cindy Bögli
Secrétaire municipale

Administration municipale
Rue des Prés 5/ CP 47
2605 Sonceboz-Sombeval
tél. +41 32 488 33 02
www.sonceboz.ch
secretariat@sonceboz.ch

Ce message peut contenir des informations confidentielles, qui concernent uniquement le destinataire. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, vous n'êtes pas autorisé à divulguer son contenu ou à l'utiliser. Merci de le supprimer et de nous avertir de cette erreur.



De : Magali Giglio <gigliospampinato@etudefg.ch>

Envoyé : vendredi, 27 septembre 2024 08:29

À : Secretariat <secretariat@sonceboz.ch>

Objet : révision du PAL - séance de conciliation du 1er octobre 2024

Madame Bögli,

J'ai bien reçu votre courrier du 25 septembre 2024 et vous en remercie.

Je dois toutefois vous informer que ni mes clients, ni moi-même ne pourront être présents à la séance de conciliation du mardi 1^{er} octobre. En ce qui me concerne, j'ai une audience à la Cour suprême à Berne planifiée depuis longtemps et je ne peux pas l'annuler.

Serait-il possible que nous participions à la séance de conciliation du 8 octobre 2024 ? Ou d'en mener une à une autre date à votre convenance ?

Pour des raisons d'organisation de mon travail, je vous prierais de me faire part de votre réponse le plus rapidement possible.

Je vous remercie d'avance de votre compréhension et vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

Magali Giglio

Avocate



ETUDE FREI GIGLIO

Rue Aimé Charpiloz 1
CP 337
2735 Bévillard
032 492 11 08

www.etudefg.ch

Avis confidentiel : Cet e-mail contient des informations confidentielles et/ou protégées juridiquement. Si vous n'êtes pas le bon destinataire ou si vous recevez cet e-mail par erreur, nous vous prions d'en informer tout de suite l'expéditeur et de détruire le courriel avec ses éventuelles pièces jointes.